2022.71

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

Vu l'article L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de Mme GRETCHKO Alexandra qui réalise un déménagement le 19 Juillet 2022.

Considérant la nécessité de faire intervenir un camion de déménagement.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1. Le stationnement et la circulation de tous les véhicules rue de l'Escalette à Puéchabon sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Stationnement interdit sur 3 places de parking le 18 Juillet 2022 à partir de 19H00
- Circulation interdite dans les deux sens pour tous véhicules le 19 Juillet 2022

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

Article 3. Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

Article 4. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon, Le 07 Juillet 2022 Le Maire,

PEYRAUD Xavier

